

Le Signaleur en images



*J'ai tout mon matériel :
arrêté préfectoral ou municipal,
chasuble, K10 et ma bouteille d'eau*



*Nous nous équipons
avant de prendre nos postes*



*je positionne des barrières
pour guider les automobilistes*



*Pour les carrefours importants,
nous utilisons des panneaux
indicateurs de direction*



*Au passage de la course, je stoppe
la circulation et demande aux
automobilistes de patienter*



*J'informe courtoisement les
automobilistes de la situation*



*j'autorise le passage
des véhicules*



*Je garantis la sécurité
en toutes circonstances*

Photos : Comité d'Animation Châteaulin-Gare



Prévention et Sécurité

LE SIGNALEAR



Réglementation

Toute épreuve, course ou compétition sportive se déroulant en totalité ou en partie sur la voie publique nécessite l'obtention préalable d'une autorisation administrative dite « arrêté municipal » délivrée par la mairie du territoire de la course sur demande des organisateurs.

Les courses cyclistes bénéficient du régime dit « à usage exclusif temporaire de la chaussée » suivant les articles R.411-30 et R414-3-1 du code de la route.

Les signaleurs sont des bénévoles majeurs, titulaires du permis de conduire en cours de validité...

Rôle

Dès lors que la priorité de passage est accordée à une course cycliste, les signaleurs facilitent le déroulement de l'épreuve. Leur mission consiste à prévenir les autres usagers de la route de la priorité de passage de la course. Ils peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire.

Ils ne disposent pas de pouvoirs de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Toutefois, le non-respect de leurs indications relatives aux restrictions de circulation imposées pour le passage de la course (et donc le non-respect de la priorité) est sanctionné par une contravention de la quatrième classe, conformément aux dispositions de l'article R. 411-31 du code de la route. Rapport d'incident. Les signaleurs doivent se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte au plus tôt de tout incident.

Positionnement et gestes

Le signaleur doit être présent et les équipements mis **en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course.**

Ils seront retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course. Le signaleur doit tourner le dos à la course et se trouver face aux voitures qui arrivent.



LL

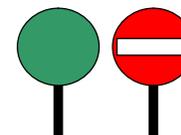
www.veloceclubchateaulinois.fr

Equipement

Le signaleur doit **être identifiable par les usagers de la route** au moyen d'un gilet jaune et être **en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral** autorisant la course.



La signalisation utilisée par le signaleur est celle qui sert à régler manuellement la circulation routière c'est à dire : un **piquet mobile à deux faces (vert/rouge) modèle K10.**



Des **barrières de type K2**, pré signalées sur lesquelles le mot "course cycliste" sera inscrit pourront être utilisées par exemple lorsqu'un signaleur "couvre" un carrefour à plusieurs voies.



Conseils

- être toujours fair-play envers les automobilistes. Le signaleur prévient, il n'a pas de pouvoir de police.
- prévenir l'automobiliste qu'il s'agit du passage d'une course cycliste, s'excuser de la gêne momentanée entraînée.
- inviter l'automobiliste à regarder la course.
- indiquer la route à suivre pour que l'automobiliste rejoigne son itinéraire.

Textes référentiels : Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Circulaire interministérielle du 6 mai 2013. Règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique (FFC).

Fédération Française de Cyclisme : Règles Techniques et de Sécurité des épreuves cyclistes sur la voie publique